

Ministry of Advanced
Education and Skills
Development

Program Delivery Support
Branch
33 Bloor Street East, 2nd Floor
Toronto ON M7A 2S3
Tel: (416) 314-4268
Fax: (416) 325-6162

Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Formation
professionnelle

Direction du soutien à la prestation
des programmes
33, rue Bloor Est, 2e étage
Toronto ON M7A 2S3
Tél: (416) 314-4268
Télé: (416) 325-6162



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :

Fournisseurs de services du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes (PAEJ)

EXPÉDITRICE :

Jacqueline Cureton
Directrice du soutien à la prestation des programmes

DATE :

20 avril 2018

OBJET :

Mise à jour sur l'Addenda aux directives du PAEJ concernant l'Incitatif pour l'emploi de jeunes talents

Objectif

La présente note vise à vous informer les fournisseurs de services du PAEJ des changements apportés à l'Addenda aux directives du PAEJ concernant l'Incitatif pour l'emploi de jeunes talents (IEJT).

Contexte

Dans l'Énoncé économique de l'automne 2017, le gouvernement avait annoncé qu'il investirait au cours des trois prochaines années plus de 500 millions de dollars dans de nouvelles initiatives pour promouvoir la croissance économique et réduire les coûts des petites entreprises.

Dans le cadre de ces initiatives, le gouvernement investit 124 millions de dollars sur trois ans dans de nouveaux incitatifs pour aider les petites entreprises et employeurs à embaucher et à maintenir en poste des jeunes âgés de 15 à 29 ans.

Ces mesures visent à aider les petites entreprises à être plus concurrentielles, à prendre de l'expansion et à investir, tout en aidant les jeunes gens à trouver des emplois satisfaisants et à faire leurs premiers pas dans leur cheminement professionnel.

Ces incitatifs seront offerts par l'entremise du réseau Emploi Ontario actuel, plus précisément dans le cadre des programmes des Services d'emploi et du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mars 2020.

Portrait de la situation

Le ministère a apporté des changements à l'Addenda aux directives du PAEJ concernant l'Incitatif pour l'emploi de jeunes talents, plus particulièrement à la section 2.4 sur les soutiens

financiers du PAEJ et de l'IEJT. Le libellé de cette section a été modifié afin de clarifier la façon dont les employeurs peuvent avoir accès aux primes de maintien en poste de l'IEJT.

Les changements visent à préciser que les primes de maintien en poste de l'IEJT sont disponibles au bout de trois et de six mois une fois que les plans de services du participant ou de la participante sont fermés. Les autres exigences demeurent les mêmes.

Les primes actuellement prévues par l'entremise du PAEJ seront offertes pour le placement et le jumelage travailleur-emploi; toutefois, le paiement de ces primes ne recouperait pas celui de l'IEJT.

Prochaines étapes

Une version révisée de l'Addenda aux Directives du PAEJ concernant l'Incitatif pour l'emploi de jeunes talents est maintenant affichée sur Espace partenaires Emploi Ontario.

Pour toute question, veuillez vous adresser à votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation.

Jacqueline Cureton

Directrice du soutien à la prestation des programmes

- c. c. Dan Kay, directeur de la région de l'Ouest
- Andrew Irvine, directeur de la région du Nord
- Todd Kilpatrick, directeur de la région du Centre
- Jennifer Barton, directrice de la région de l'Est